



Assemblée générale

Distr. générale
3 août 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session

Point 86 de l'ordre du jour

Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Rapporteur : M. Shingo Miyamoto (Japon)

I. Introduction

1. La recommandation faite antérieurement par la Commission des questions politiques spéciales (Quatrième Commission) au titre du point 86 de l'ordre du jour est consignée dans le rapport de la Commission publié sous la cote A/55/572.
2. Le 8 décembre 2000, sur la recommandation de la Quatrième Commission, l'Assemblée générale a adopté la résolution 55/135 intitulée « Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects », dans laquelle elle a, entre autres, prié le Comité spécial des opérations de maintien de la paix de lui présenter un rapport sur ses travaux à sa cinquante-cinquième session et décidé de rester saisie de cette question durant sa cinquante-cinquième session.
3. La Quatrième Commission a repris l'examen de cette question à sa 29e séance, le 3 août 2001 (voir A/C.4/55/SR.29).
4. À cette séance, le représentant de l'Égypte, au nom du Rapporteur du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, a présenté le rapport de ce comité (A/55/1024).

II. Examen du projet de résolution A/C.4/55/L.23

5. À la 29e séance, le 3 août, le représentant de l'Égypte a présenté un projet de résolution intitulé « Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects » (A/C.4/55/L.23) au nom des pays suivants : Argentine, Canada, Égypte, Japon, Nigéria et Pologne.

6. À la même séance, le Président a appelé l'attention de la Commission sur l'état des incidences sur le budget-programme de ce projet de résolution, présenté par le Secrétaire général, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale (A/C.4/55/L.24).

7. Toujours à la même séance, les représentants de l'Inde et de la Zambie ont fait des déclarations (voir A/C.4/55/SR.29).

8. À cette même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.4/55/L.23, sans le mettre aux voix (voir par. 10).

9. À la même séance, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix a fait une déclaration (voir A/C.4/55/SR.29).

III. Recommandation de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

10. La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2006 (XIX) du 18 février 1965 et toutes les autres résolutions sur la question,

Rappelant en particulier ses résolutions 54/81 B du 8 juin 2000 et 55/135 du 8 décembre 2000,

Affirmant que les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies aux fins du règlement pacifique des différends, notamment par ses opérations de maintien de la paix, sont indispensables,

Convaincue de la nécessité pour l'Organisation des Nations Unies de continuer de renforcer ses capacités dans le domaine du maintien de la paix et d'améliorer l'efficacité et l'utilité du déploiement de ses opérations de maintien de la paix,

Considérant l'apport de tous les États Membres de l'Organisation au maintien de la paix,

Notant que de nombreux États Membres, en particulier ceux d'entre eux qui fournissent des contingents, se déclarent disposés à participer aux travaux du Comité spécial des opérations de maintien de la paix,

Ayant à l'esprit la nécessité de continuer de sauvegarder l'utilité et de renforcer l'efficacité des travaux du Comité spécial,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix¹;
2. *Fait siennes* les propositions, recommandations et conclusions formulées par le Comité spécial aux paragraphes 33 à 136 de son rapport;
3. *Engage* les États Membres, le Secrétariat et les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies à prendre toutes les mesures nécessaires pour donner suite aux propositions, recommandations et conclusions du Comité spécial;
4. *Rappelle* que les États Membres qui fourniront du personnel aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies au cours des années à venir ou qui participeront à l'avenir aux travaux du Comité spécial pendant trois années consécutives en qualité d'observateurs deviendront, sur demande écrite adressée au Président du Comité spécial, membres à la session suivante du Comité;
5. *Décide* que le Comité spécial continuera, conformément à son mandat, d'étudier toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects et qu'il fera le point sur la suite donnée à ses propositions antérieures et examinera toute nouvelle proposition tendant à renforcer la capacité de l'Organisation de s'acquitter de ses responsabilités dans ce domaine;
6. *Prie* le Comité spécial de lui présenter un rapport sur ses travaux à sa cinquante-sixième session;
7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-sixième session la question intitulée « Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects ».

¹ A/55/1024.